

Un nombre sans précédent de consultations, madame la Présidente, ont eu lieu pour en arriver à définir cette norme nationale. Ces consultations ont duré plus de quatre ans et ont nécessité la plus étroite collaboration entre les pouvoirs publics fédéral, provinciaux et territoriaux, les milieux industriels et les syndicats.

[Traduction]

Au cours de cette période, lors de la phase de consultation tripartite liée au SIMDUT, on s'est penché sur des questions techniques, sociales et juridiques complexes et on y a trouvé une solution. On est parvenu à un véritable consensus grâce à l'appui actif de tous les participants—une réalisation vraiment remarquable.

La proposition relative au SIMDUT contenue dans le projet de loi C-70 prévoit une façon méthodique de transmettre aux employeurs et aux employés des renseignements sur les produits dangereux provenant des fabricants, des fournisseurs et des importateurs.

[Français]

Les distributeurs et les importateurs de produits dangereux devront dorénavant fournir des étiquettes et des fiches signalétiques au moment de la vente ou de l'importation. Les employeurs, eux, seront tenus de veiller à ce que leurs employés bénéficient d'une information suffisante de même que de programmes de formation adéquats.

J'estime que le programme SIMDUT est pratique, efficace et réaliste. Il permettra aux travailleurs canadiens de jouir de la protection qu'ils méritent. Il sera également équitable pour les fabricants en améliorant la qualité et la quantité de l'information sur les produits dangereux utilisés au travail.

Le SIMDUT a ceci d'unique: tous ceux qui y ont participé, et qui représentent des intérêts divers, y adhèrent pleinement. On peut y voir une affirmation manifeste de l'engagement du gouvernement à l'égard du processus consultatif. Il s'agit d'un excellent texte de loi qui saura protéger les travailleurs canadiens dans toutes les provinces et dans les Territoires, tout en reflétant les intérêts tant du mouvement syndical que du patronat.

Il importe donc, madame la Présidente, que le projet de loi C-70 devienne réalité.

**M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques):** Madame la Présidente, j'aimerais moi aussi dire quelques mots au sujet du projet de loi C-70 qui établit le SIMDUT, c'est-à-dire le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Je dois avouer que mon parti a été consulté lors de la période de préparation de ce projet de loi, chose que nous avons appréciée. Dès ce moment-là, nous avons trouvé dans notre parti qu'un projet de loi qui visait à protéger les ouvriers et les ouvrières contre les matières dangereuses qui sont utilisées au travail avait sa place dans notre arsenal législatif canadien.

Nous avons trouvé le projet de loi adéquat, cependant, nous avons décidé aussi de consulter d'autres personnes de façon à nous assurer que le projet de loi rencontrait l'assentiment de certaines des personnes ou des sociétés qui auraient à vivre avec. C'est ce qui nous a amenés à contacter, par exemple, l'Association des manufacturiers canadiens où on nous a dit avoir été consulté dans la préparation du projet de loi. On nous

a dit être d'accord sur le projet de loi. De même pour l'Association des manufacturiers de produits chimiques qui, évidemment, sont les premiers à être visés par une telle législation.

Du côté des syndicats, c'est la même chose. Nous avons contacté le CTC et d'autres organismes syndicaux pour nous rendre compte que les travailleurs avaient eux aussi, par le biais de leurs représentants, été consultés par le gouvernement et étaient d'accord sur le contenu du projet de loi.

Nous sommes donc d'accord de ce côté-ci de la Chambre pour que ce projet de loi soit adopté rapidement cet après-midi. Nous croyons qu'un projet de loi qui prévoit la classification des matières dangereuses utilisées au travail, des produits chimiques et autres, suivant des normes clairement établies et désirables, nous pensons que certaines des prescriptions du SIMDUT, telles que l'étiquetage afin d'avertir les travailleurs et les travailleuses qui auront à utiliser ces matières-là, est une nécessité et que les fiches signalétiques aussi qui procureront des renseignements supplémentaires sont très bien pensées. Nous croyons que le SIMDUT doit aussi être reconnu pour le programme de formation des employés qu'il prévoit.

Et, finalement, vu qu'il contient aussi des mesures visant à protéger les secrets de fabrication en accordant certaines exemptions lorsque la divulgation du contenu de certaines matières pourrait causer un dommage économique préjudiciable à une certaine société, il y aura des exemptions qui permettent, à ce moment-là, de protéger ceux qui fabriquent ces produits. Alors cette législation me semble être bien équilibrée et c'est la raison pour laquelle, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons pensé lui souhaiter une adoption assez rapide à travers la Chambre aujourd'hui. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je reprends mon siège immédiatement, madame la Présidente.

● (1900)

[Traduction]

**M. Rod Murphy (Churchill):** Madame la Présidente, je suis très heureux d'intervenir au sujet d'un autre projet de loi aujourd'hui. Cette mesure permettra de s'assurer qu'on étiquette bien les produits dangereux sur les lieux de travail.

Comme l'ont mentionné d'autres députés qui sont intervenus à l'étape de la deuxième lecture, au comité, et à la Chambre aujourd'hui, ce projet de loi est le fruit de consultations. Il a reçu l'accord des principaux actionnaires, si je peux m'exprimer ainsi—à savoir le Congrès du travail du Canada, l'industrie pétrochimique, l'Association des manufacturiers canadiens, et d'autres.

Il s'agissait d'une procédure importante. Elle a permis d'en arriver à un projet de loi fondamentalement excellent qui répondait aux besoins des travailleurs et du patronat. Cependant, à mon avis, le Parlement ne doit pas approuver les yeux fermés une mesure, sous prétexte que les intéressés ont été consultés.

Nous avons pris très au sérieux l'étude en comité. Nous avons écouté les témoins qui se sont présentés devant nous et nous avons pu ainsi découvrir qu'on pouvait apporter un certain nombre d'amendements au projet de loi sans nuire aux efforts de coopération. Ces amendements visaient à améliorer le projet de loi, sans détruire le consensus obtenu.